Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1080 Bruxelles , le 22 Mar 2010
Rue A. Lavallée, 1
02 / 690.87.31

Monsieur Roberto GALLUCCIO
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: a) / Dossier pédagogique 4632

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
----- Unité de formation : ACCUEIL EXTRASCOLAIRE : INITIATION A LA LECTURE DE CONTES ET D'HISTOIRES POUR ENFANTS
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION
Code Référence : 987124U21X1
Domaine : 903 Sciences appliquées:pédagogie,enseignement,formation...

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,

François-Gérard Stolz

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Michaël Goulet ou Françoise Christophe (02/690.87.21 ou 02/690.85.92)

1.2.a

U-4632

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis **DOSSIER PEDAGOGIQUE** **UNITE DE FORMATION**

1. La présente demande émane du réseau :

O (1) ~~Communauté française~~
● (1) Provincial ~~et communal~~
O (1) ~~Libre confessionnel~~
O (1) ~~Libre non confessionnel~~

Identité du responsable pour le réseau : (2) Roberto GALLUCCIO, Administrateur délégué

Date et signature (2) : 4/2/2010

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

Accueil extrascolaire : Initiation à la lecture de contes et d'histoires pour enfants : convention

Code de l'unité de formation (3) :	Code du domaine de formation (4) :
98 71 24 021 X1	903

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° **1** de ...1.... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° **2** de ..1.... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

● (1) Enseignement secondaire de : ● (1) transition O (1) qualification
du degré : O (1) inférieur ● (1) supérieur

O (1) Enseignement supérieur de type court O (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	O	Technique	O
Economique	O	Economique	O
Paramédical	O	Paramédical	O
Social	O	Social	O
Pédagogique	O	Pédagogique	O
Agricole	O	Agricole	O

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : O (1) oui ● (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° **3** de ...1... page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° **4** de ...1... page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° **5** de ...1... page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° **6** de ...1... page(s) (2)

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Code de l'unité de formation (3) :	Code du domaine de formation (4) :
98 71 24 U21 X1	903

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

Dénomination du (des) cours (2)	Classement du (des) cours (2) (5)	Code U (2) (6)	Nombre de périodes (2)
Initiation à la lecture de contes et d'histoires pour enfants	CT	B	19
Part d'autonomie		P	5
Total des périodes			24

---

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 19.03.10 Signature :

COPIE CONFORME

François - Gérard STOLZ
Directeur général adjoint

(1) biffer la mention inutile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T – (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

Accueil extrascolaire : Initiation à la lecture de contes et d'histoires pour enfants : convention

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation a pour finalités de permettre aux étudiants

- de répondre, en matière de formation continuée, aux exigences du décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire (3/7/03 – MB 19/08/03) ;
- de s'initier aux techniques et pratiques nécessaires à la lecture de contes et d'histoires pour enfants.

Accueil extra scolaire : Initiation à la lecture de contes et d'histoires pour enfants : convention

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable :

- de respecter les règles de déontologie inhérentes à sa fonction;
- de concevoir des activités d'animation diversifiées adaptées visant le développement global, l'autonomie et le bien-être des enfants ;
- d'envisager des stratégies de communication avec les enfants.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

- Attestation de réussite de l'unité de formation suivante : « Initiation à l'animation pour les personnels chargés de l'accueil extrascolaire : convention » (théorie : 100 p et stage : 50 p). (Ref/code : 987119U21Y1).

Accueil extra scolaire : Initiation à la lecture de contes et d'histoires pour enfants : convention

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est conseillé de ne pas organiser de groupes comportant plus de quinze étudiants.

Accueil extra scolaire : Initiation à la lecture de contes et d'histoires pour enfants : convention

4. PROGRAMME

L'étudiant(e) sera capable :

- d'expliquer le sens et l'apport du conte ou de l'histoire pour l'enfant;
- d'analyser les différents moments d'un conte ou d'une histoire et le message pouvant être transmis;
- d'animer le conte ou l'histoire;
- d'éveiller l'intérêt;
- de susciter les émotions, d'entrer en interaction avec les enfants grâce au livre;
- de déployer de la créativité;
- d'acquérir une aisance verbale et non-verbale lors de la narration:
  - diction,
  - changement de voix,
  - changement de rythme;
- de créer une histoire au départ d'un fait vécu.

Accueil extra scolaire : Initiation à la lecture de contes et d'histoires pour enfants : convention

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable :

- d'animer un livre;
- de créer une histoire au départ d'un fait vécu.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- de l'aisance verbale et non verbale,
- de la créativité,
- de l'analyse du message véhiculé.

Accueil extra scolaire : Initiation à la lecture de contes et d'histoires pour enfants : convention

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.